

# Licenciement économique et âge de la retraite

# Par cjupiter, le 06/12/2013 à 13:25

## Bonjour,

Notre société est reprise par une autre. Le nouvel employeur nous fait à tous une modification de contrat de travail (grosse modification). Pour ceux qui refuseront, ce sera donc un licenciement économique.

Or, plusieurs de mes collègues ont l'age légal de la retraite et ont cotisé suffisamment, mais ils continuent de travailler par choix.

Pourront-ils alors toucher le chômage s'ils sont licenciés bien qu'ayant la possibilité de prendre leur retraite ?

Merci

#### Par P.M., le 06/12/2013 à 17:38

#### Bonjour,

Donc a priori, si l'employeur procède au licenciement sous le prétexte que vous refusez de signer un nouveau contrat de travail ou un avenant, celui-ci serait vraisemblablement considéré comme abusif d'autant plus s'il n'invoque pas une raison économique par lettre recommandée avec AR en vous laissant un mois de réflexion...

Normalement, si le salarié a la possibilité de prendre sa retraite à taux plein et qu'il a atteint l'âge légal, il ne peut pas être indemnisé par Pôle Emploi, mais le mieux serait de demander confirmation à l'organisme...

### Par cjupiter, le 06/12/2013 à 19:56

Merci pour la réponse.

L'employeur invoque une "restructuration" pour justifier un licenciement économique pour ceux qui refusent les nouvelles conditions.

Donc il n'en a pas le droit?

#### Par P.M., le 06/12/2013 à 20:08

A priori, il semble que ceci puisse être contesté car une restructuration est une notion bien vague si la compétitivité de l'entreprise n'est pas en cause et si l'employeur procède à des

licenciements économiques, il ne pourra pas réembaucher ensuite pour les mêmes postes	